

Envoyé en préfecture le 29/08/2014

Reçu en préfecture le 29/08/2014

Affiché le

29/08/14

SLO

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AOUT 2014  
N°74/2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-CINQ AOUT,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS :** M. Mmes NIVON J., BARET E., CERONI J., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S.

**EXCUSES :** CAILLAT G., CATTANI J. L., KOENIG S., ZANNI B.

**PROCURATIONS :** CHABANY S. à MILLET G., DIETRICH F. à CHAÏB J., GALVEZ M. à SANCHEZ D., MILET F. à NIVON J., VITINGER A. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RESTAURANT SCOLAIRE : VOTE DES TARIFS, ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Nicole LEGROS rappelle que, conformément aux termes du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire, à condition que le prix maximum pratiqué soit au plus égal au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration (art 2).

A Champ sur Drac, le coût de revient d'un repas par usager a été de 8,97€ en 2013/2014. Le tarif le plus élevé doit donc être inférieur à ce montant.

Nicole LEGROS rappelle le montant des tarifs qui s'appliquent actuellement par tranche de quotient familial et ajoute que les mêmes tarifs s'appliquent aux enfants domiciliés à Champ sur Drac et à ceux domiciliés dans des communes extérieures et scolarisés à Champ sur Drac.

Le bilan de l'année 2013/2014 fait ressortir une augmentation du coût du service pour un nombre de repas servis en ligne avec 2012/2013.

Néanmoins, pour maintenir dans les mêmes proportions le ratio participation des familles / participation de la commune et afin de ne pas alourdir plus que nécessaire le budget des familles, il est proposé de ne majorer les tarifs actuels que de 1,5%.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de majorer les tarifs actuels de 1,5 %

Envoyé en préfecture le 29/08/2014

Reçu en préfecture le 29/08/2014

Affiché le 29/08/14 SLD

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** les tarifs suivants pour la cantine pour l'année scolaire 2014/2015 :

<b>Quotients familiaux</b>	<b>Prix en €</b>
0 à 228 €	0.77
229 à 304 €	1.81
305 à 381 €	2.33
382 à 457 €	2.85
458 à 548 €	3.42
549 à 625 €	3.98
626 à 701 €	4.51
702 à 777 €	5.02
778 à 914 €	5.75
915 à 1067 €	6.23
1068 à 1219 €	6.49
1220 à 1500€	6.75
> à 1500 €	6,85
Personnel communal	4.56
Adulte extérieur	9.10

**PRECISE** que ces tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier enfant étant l'aîné :

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 15 % pour les suivants

**DIT** que le tarif pour les enfants allergiques dotés d'un plan individualisé qui doivent apporter leur repas représentera 60 % des tarifs ci-dessus mentionnés x le tarif correspondant au quotient familial de l'enfant (frais de garde uniquement).

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 28 août 2014

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le

